



HOME CONSULT

Chaussée de Haecht 1697 - 1130 Bruxelles

Tel : 02/245.26.21

E-mail : info@century21homeconsult.be

## CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : *Madame Thijsen Pierre*

Habitant à : *1060 Ixelles Rue de l'Étuve 3 (1<sup>er</sup> étage)*

Tel privé : *045.88.83*

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Home Consult de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : *Rue de l'Étuve 3 - 1060 Bruxelles (Ixelles)*

Le prix de vente s'élève à : *089.000,00 € (deux cent quarante neuf mille euros)*

Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à :

Nous autorisons CENTURY 21 - Home Consult à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission calculée sur le prix de vente : *de 3,63% T.V.A. comprise.*

Montant forfaitaire de **1.512,50 euro** (T.V.A. comprise) sur la première tranche de **12.500 euros**

+ 6,05% (T.V.A. comprise) sur la tranche de **12.500 euros jusqu'à 62.500 euros**

+ 4,84% (T.V.A. comprise) sur la tranche de **62.500 euros jusqu'à 125.000 euros**

+ 3,63% (T.V.A. comprise) sur la tranche au delà de **125.000 euros**

sera versée à CENTURY 21 Home Consult, cette commission est due dès la conclusion de la vente; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires ou notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître ..... *Caps (A. Seik)*

La présente convention est consentie pour une période de six mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente (voir verso) soit : du *05.02.15* au *04.08.2015*

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Home Consult.

Dans les sept jours de l'expiration de la convention, Century 21 Home Consult communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Home Consult et de lui verser les honoraires convenus.

Le propriétaire pourra mettre fin pour l'avenir à la présente convention par volonté unilatérale, sans qu'un quelconque motif soit exigé, moyennant une indemnité de 50% (cinquante pour cent) du montant de la commission (+TVA 21%).

Fait en double exemplaire à : *1060 Bruxelles Rue de l'Étuve 3 (rue+commune), le 05/02/2015*

**Dans les sept/quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.**

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante  
Elk kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk

CENTURY 21 Home Consult